



La volonté de la Commune de PIGNANS est de proposer aux jeunes préadolescents et adolescents un éventail d'activités et d'animations dans le but de participer à leur épanouissement moral et physique pour qu'ils deviennent les véritables acteurs de leur avenir.

Le présent règlement se réfère aux objectifs généraux définis dans le projet éducatif, à savoir :

- Favoriser la responsabilisation, la socialisation et la citoyenneté.
 - Développer l'autonomie des jeunes et ses capacités à prendre des initiatives.
 - Prise en compte et respect des besoins des jeunes.
 - Amener à une meilleure connaissance et gestion de notre environnement naturel et à son respect.
- Cette mission peut être mise en œuvre par un prestataire.

CHAPITRE 1 : PERIODES ET HORAIRES D'ACCUEIL

Semaines scolaires	Mercredi	De 13 h 30 à 17 h 30
Semaines scolaires	Samedi (sauf les lendemains des sorties ou soirées : CF jours ci-dessous)	De 13 h 30 à 17 h 30
Sorties ou soirées sur l'année	Un Vendredi par mois 26/09 24/10 28/11 19/12 30/01 27/02 27/03 17/04 29/05 26/06 31/07	De 19 h 00 à 23 h 00
1ère semaine vacances scolaires d'octobre et d'avril	Du Lundi au Vendredi	De 13 h 30 à 17 h 30
2ème semaine vacances scolaires de février	Du Lundi au Vendredi	De 13 h 30 à 17 h 30
Période estivale (seulement juillet) Du 6 au 31 juillet 2026	Du Lundi au Vendredi	De 13 h 30 à 18 h 30

CHAPITRE 2 : LE FONCTIONNEMENT

➤ Arrivée et départ :

L'arrivée et le départ des adolescents se fait selon leur volonté, ils doivent néanmoins s'inscrire sur une feuille de présences mise à leur disposition à la Maison des jeunes. Ils peuvent partir seuls, si l'autorisation a été donnée par les parents et sont alors sous la responsabilité de ces derniers.

➤ Activités :

La Maison des jeunes est un espace d'accueil, d'écoute et d'échanges entre les jeunes de la Commune. Différents espaces sont accessibles : jeux vidéo, jeux de société, jeux divers (babyfoot...), ateliers créatifs ...

Un projet pédagogique annuel est établi par l'équipe pédagogique de la structure.

Des après-midis ou journées de découverte, d'initiation, de débats thématiques ou de rencontres sportives pourront être également organisées et proposées, en plus des sorties.





➤ Sorties :

Des sorties sont programmées tout au long de l'année. Elles pourront être proposées en soirées, demi-journées ou journées complètes.

L'inscription à une sortie ne pourra être validée qu'après retour du coupon-réponse dûment complété et signé du représentant légal accompagné du règlement (chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces) et retourné au service jeunesse.

Aucune inscription par téléphone.

Tout désistement doit être effectué au minimum 48 heures avant la date de la sortie. A défaut d'avoir prévenu dans les délais indiqués, à l'exception de cas particulier et sur présentation d'un certificat médical, le montant versé reste dû et de fait sera encaissé.

Les jeunes fréquentant régulièrement la structure seront prioritaires sur les sorties.

➤ Transport :

Lors des sorties, nous utilisons un autocar professionnel ou le mini bus de 9 places mairie. Ce dernier est conduit par des personnels d'encadrements, membres de l'équipe de direction du centre.

CHAPITRE 3 : LA DISCIPLINE

Il est demandé aux jeunes et à leurs parents de s'engager à respecter l'ensemble des articles suivants :

1 – Comportement :

Le comportement de chacun en collectivité se doit d'être respectueux (ni violence verbale et physique, ni impolitesse) envers ses camarades et les adultes qui l'accueillent. Les règles de bonne conduite devront être respectées dans la salle comme aux abords immédiats de la structure et pendant les sorties.

Aune dégradation volontaire du matériel ne peut être tolérée, en cas de débordement un remboursement des frais de réparation sera demandé.

2 – Signes ostentatoires :

Tout prosélytisme politique, religieux ainsi que le port de signes ostentatoires sont interdits dans la Maison des jeunes.

3 – Alcool – Drogues - Tabac :

La consommation d'alcool et de drogues est strictement exclue. Il est interdit de fumer ou boire de l'alcool devant et à l'intérieur de la Maison des jeunes.

4 – Objets dangereux :

Le port de tout objet dangereux est interdit

5 – Objets personnels :

En cas de perte ou de vol de tout objet personnel dans l'espace jeunes ou en sortie (argent, téléphone, MP3, bijoux...), le jeune en sera l'unique responsable.





En cas de manquement à l'une de ces règles :

- Il est laissé à l'appréciation du référent du prestataire, le droit d'exclure immédiatement le jeune de l'accueil.
- Le refus d'inscription temporaire ou définitif du jeune sur les activités ou sorties pourra être envisagé en liaison avec sa famille et la Commune.

CHAPITRE 4 – LA MALADIE, HYGIENE ET ACCIDENT

➤ **Maladie :**

La partie sanitaire du dossier est très importante, elle doit être complétée avec le plus grand soin pour la santé et la sécurité de votre jeune. Elle doit comporter tout renseignement particulier le concernant (allergie alimentaire, médicamenteuse, asthme, maladies, trouble du comportement, autre ...) et la conduite à tenir.

Il est important de nous informer de l'évolution de la santé de votre enfant en cours d'année pour remettre à jour les informations si nécessaire.

En cas de problème au cours de l'accueil, l'équipe de direction vous appelle pour que vous puissiez venir chercher votre enfant. Si vous n'êtes pas joignable, elle rentre en contact avec les services de secours.

➤ **Hygiène :**

Les jeunes accueillis sur l'espace doivent être en bon état de santé, de propreté et avoir satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

➤ **Accident :**

En cas d'accident, toutes les mesures sont prises rapidement (soins, hospitalisation) conformément aux décisions des services de secours (le18). La famille est prévenue simultanément.

Dans ce cas, une déclaration est faite auprès de notre assureur.

CHAPITRE 5 – LES PERSONNELS

La municipalité fait le choix de déléguer cette mission à un prestataire.

La direction de la structure est diplômée du BBJEPS.

L'équipe d'encadrement est constituée d'animateurs diplômés ou stagiaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (Bafa) et de l'attestation de formation au premier secours (AFPS) ou de la formation prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

Chaque personnel embauché par le prestataire est recruté conformément aux procédures mises en œuvre par vérification des qualifications exigées par la réglementation, entretiens de sélection.

Le travail de l'ensemble de l'équipe est régulièrement évalué par le prestataire.

L'entretien des locaux est géré par des personnels de la Commune.





CHAPITRE 6 - CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTIONS

a) Les conditions d'admission :

- Enfant scolarisé en 6^{ème} et jusqu'à 17 ans inclus
- Domicilié sur la Commune de PIGNANS

Dans la limite des places disponibles

b) Constitution d'un dossier :

A compléter par le responsable légal du jeune.

Un dossier individuel de renseignements administratifs et sanitaires doit être constitué, dûment complété par le responsable du jeune, accompagné de toutes les pièces administratives demandées. Tout dossier incomplet ne peut être pris en compte. En cas d'absence de dossier, le jeune ne pourra fréquenter l'espace durant tout le temps d'accueil.

Le dossier est valable pour une année scolaire du 01 septembre au 31 août. Il est renouvelé chaque année.

Les pièces administratives à joindre obligatoirement au dossier

- Livret de famille (pages parents et tous les enfants)
- Si divorce ou séparation : le jugement ou décision de justice (résidence de l'enfant, droit de garde et autorité parentale)
- Un justificatif de domicile daté de – de 3 mois sauf facture portable
- Assurances responsabilité civile 2025/2026 (l'individuelle accident est vivement conseillée) et extrascolaire
- L'attestation de quotient familial CAF ou MSA en cours. Si non affilié à un de ces organismes, dernier avis d'imposition sur les revenus. A défaut de justificatif, la tarification la plus élevée sera appliquée.
- L'attestation de droits de couverture sociale couvrant le jeune
- Un rib si vous optez pour le prélèvement automatique
- En cas de PAI : copie du dossier PAI. La trousse de soins devra obligatoirement être remise à la direction du foyer, dès le 1^{er} jour de fréquentation aux activités
- 1 photo d'identité récente à coller sur la fiche enfant
- La copie de la carte d'identité ou du passeport si le jeune en est titulaire
- L'attestation scolaire de réussite au savoir nager en sécurité ou l'attestation de Pass nautique obligatoire pour toutes les activités aquatiques
- Le coupon du règlement intérieur daté et signé

c) Réservations et annulations :

Les réservations ou annulations sont faites directement par les parents sur le portail famille sauf pour les soirées ou sorties qui doivent se faire directement auprès du service jeunesse.

Les annulations inférieures à un délai de 48 h ne seront pas prises en compte.

Toute absence sera facturée sauf si présentation d'un certificat médical.





LA TARIFICATION

Les tarifs sont déterminés par la Municipalité par délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2024

Les tarifs sont les suivants :

TARIFS / DEMI JOURNEE / ENFANT	COEFFICIENT FAMILIAL
1 €	De 0 à 500
2 €	De 501 à 1500
3 €	A partir de 1501

En ce qui concerne les sorties et les soirées, une participation de 1 à 30 € sera demandée.

LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS FAMILLES

Pour toute demande, n'hésitez pas à contacter les responsables de la structure.

L'espace Jeunes s'appuie sur le projet éducatif du prestataire.

Ce dernier définit les intentions éducatives qui guident notre action et fondent notre engagement.

Conformément à la réglementation, ce projet est disponible sur le site du prestataire.

Le projet pédagogique de la structure est à la disposition des familles au point d'accueil.

Le programme hebdomadaire des activités est communiqué par voie d'affichage, transmis sur un support papier et/ou informatique, disponible sur le site et les réseaux sociaux de la ville de Pignans et sur l'espace famille.

Je soussigné (e), responsable légal du, des jeune
(s) déclare avoir pris connaissance du règlement
intérieur de la Maison des jeunes. En signant ce règlement, je prends note que celui-ci est voté en conseil municipal et peut
changer en cours d'année.

A le

Signature





NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

Mairie de PIGNANS :

04 94 13 54 90 | www.pignans.fr

Pôle jeunesse :

04 94 13 54 91 jeunesse@pignans.fr

Police municipale :

04 94 33 22 94 / Patrouille 06 77 09 23 49

Accueil Maison des jeunes :

06 10 58 54 63

VOTRE APPLI
PIGNANS
DISPONIBLE SUR



TOUT **PIGNANS** DANS VOTRE POCHE



Suivez l'actualité
municipale et
associative



Recevez les alertes
sur votre mobile
(écoles, travaux...)



Devenez un
éco-citoyen



Consultez les
menus de la
cantine

